



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 septembre 2026, de Monsieur Guy PRAUD, Président de UNC
Soldats de France et OPEX,

ARRÊTE

Monsieur Guy PRAUD, agissant de qualité de Président de l'association UNC Soldats de France et
OPEX, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13 impasse Blériot, est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au
complexe culturel du Carré des Arts, **le samedi 26 septembre 2026 de 17h00 à 01h00** à l'occasion
d'un spectacle humoristique.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

